

Commune de LONG

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2025**DEPARTEMENT DE LA
SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juillet 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE

David PERTUÉ qui a donné pouvoir à Nadia GUILBERT

Olivier FEREZ

Etaient absents :

Xavier HENRY

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que les Centre de Gestion de la Somme, du Nord et de l'Aisne ont lancé une procédure conjointe de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements de ces 3 départements.

A l'issue de cette procédure, une convention de participation pour le risque « Santé » a été souscrite auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle ne sera pas obligatoire et qu'il reviendra à chacun d'y adhérer volontairement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par les centres de gestion de la Somme, l'Aisne et le Nord avec la MNT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET



Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 18 juillet 2025

Date d'affichage :

Le 23 juillet 2025

DELIBÉRATION N° 46/2025

**Adhésion au contrat collectif
santé groupé du Centre de
Gestion**
